



Élection présidentielle 2022 : toutes les informations pratiques

Publié le 21 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Atlantis - stock.adobe.com

Documents pour voter, vote par procuration, carte d'électeur, déroulement des élections, vote et procuration des personnes handicapées ou gravement malades... Retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur l'élection présidentielle 2022 dont le second tour se déroule le dimanche 24 avril 2022.

Dates de l'élection

Le décret de convocation des électeurs paru le 27 janvier 2022 fixe les dates de l'élection du Président de la République.

> [Les dates de l'élection présidentielle](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15053)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15053)

Listes électorales : vérifiez si vous êtes bien inscrit

Pour pouvoir voter pour l'élection présidentielle en 2022, il faut être inscrit sur les listes électorales, la date limite d'inscription était fixée au 4 mars 2022. Vous pouvez vérifier votre situation électorale en utilisant le service en ligne disponible sur *Service-Public.fr*. Vous avez demandé votre inscription sur les listes électorales mais vous n'avez reçu aucun courrier depuis. Vous avez vérifié votre situation électorale mais vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales. Que pouvez-vous faire pour pouvoir voter ? Vous également vérifier l'adresse de votre bureau sur votre carte électorale.

> [Listes électorales 2022 : vérifiez en ligne si vous êtes bien inscrit](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15421)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15421)

> [Erreur d'inscription sur les listes électorales, vous pouvez saisir le tribunal jusqu'au jour de l'élection](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14960)
(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14960)

> [Où trouver l'adresse et le numéro de son bureau de vote ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15620)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15620)

Vote par procuration (vous êtes le mandant)

Vacances, obligations professionnelles, formation, problème de santé... Vous êtes absent de votre domicile au moment de l'élection présidentielle ? Vous pouvez toujours voter par procuration sans avoir à en attester la raison !

> [Procurations de vote : ce qui change en 2022](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15478)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15478)

Vote par procuration (vous êtes le mandataire)

On vous a donné procuration pour voter ? Quelles sont les formalités à connaître au moment des opérations de vote ? Et que se passe-t-il en cas de défaut de réception de la procuration ? Une instruction du ministère de l'Intérieur du 31 décembre 2021 vous précise tout ce qu'il faut savoir.

> [Vote par procuration : quelle marche à suivre le jour du vote ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15602)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15602)

Déroulement des élections

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 19 heures (heures légales locales). Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, des arrêtés peuvent être pris dans certaines communes ou circonscriptions administratives afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin. En aucun cas, le scrutin ne peut être clos après 20 heures (heure légale locale).

> [Légifrance - Décret portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045076426) ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045076426)

> [Élections politiques : déroulement du scrutin](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828)

Carte d'électeur

Qu'est-ce que la carte électorale ? Est-elle obligatoire pour voter ? Comment l'obtenir ? *Service-Public.fr* vous explique tout y compris ses nouveautés.

> [Carte électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962)

> [Nouvelle carte d'électeur : un QR code pour accéder à toutes vos démarches](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15494)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15494)

Pièces d'identité à présenter pour voter

Pour voter, il faut vous présenter au bureau de vote indiqué sur la carte électorale ou sur le [service en ligne Interroger votre situation électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE). Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité.

> [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361)

Changement d'adresse non signalé ou signalé tardivement

Si vous avez changé d'adresse après le 4 mars, vous devez le signaler mais la modification ne prend effet que pour les élections législatives. Cependant, vous pouvez encore voter dans votre commune d'origine. Dans ce cas, il vaut mieux vérifier auprès de votre mairie d'origine si vous êtes toujours sur ses listes.

> [Vous n'avez pas signalé votre déménagement, pouvez-vous voter ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15584)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15584)

Vote des personnes handicapées

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer et que vous souhaitez établir une procuration pour voter, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad, hôpital...) pour y vérifier votre identité. Les personnes en situation de handicap peuvent voter, en se rendant directement au bureau de vote qui doit être obligatoirement accessible à tous comme le prévoit le code électoral.

> [Comment établir une procuration quand il est impossible de se déplacer ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15582)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15582)

> [Vote des personnes handicapées : quelles modalités ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14943)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14943)

Droit de vote des détenus

Le fait d'être détenu ne prive pas du droit de vote. Seules les personnes auxquelles les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection perdent leur capacité électorale.

> [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227)

Français installés à l'étranger




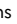


Les électeurs domiciliés à l'étranger peuvent voter à l'élection présidentielle s'ils figurent sur une liste électorale consulaire. Il est cependant possible pour ceux qui sont inscrits uniquement sur une liste électorale en France de voter en France, personnellement ou en donnant procuration.

Pour voter dans un bureau de vote à l'étranger, retrouvez en ligne la liste des bureaux de vote ouverts à cette occasion dans les ambassades et les postes consulaires, et la liste des bureaux dont l'heure de clôture du scrutin est retardée.

> [Vote d'un Français installé à l'étranger](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904)

> [Présidentielle 2022 : la liste des bureaux de vote ouverts à l'étranger](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11515)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11515)

Pour en savoir plus

- [Vie-publique.fr - Élection présidentielle](https://www.vie-publique.fr/election-presidentielle)  (https://www.vie-publique.fr/election-presidentielle)
Vie-publique.fr
- [Présidentielle 2022 : les résultats du premier tour](https://www.vie-publique.fr/en-bref/284746-presidentielle-2022-les-resultats-du-premier-tour)  (https://www.vie-publique.fr/en-bref/284746-presidentielle-2022-les-resultats-du-premier-tour)
Vie-publique.fr
- [Tout savoir sur le fonctionnement du bureau de vote](https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269425-le-fonctionnement-du-bureau-de-vote-foire-aux-questions-faq)  (https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269425-le-fonctionnement-du-bureau-de-vote-foire-aux-questions-faq)
Vie-publique.fr
- [Ministère de l'Intérieur - Les élections en France](https://www.elections.interieur.gouv.fr/)  (https://www.elections.interieur.gouv.fr/)
Ministère chargé de l'intérieur
- [Ministère des Affaires Étrangères - Vote et élections à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/elections-presidentielle-et-legislatives-2022/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/elections-presidentielle-et-legislatives-2022/)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Conseil constitutionnel - Élection présidentielle 2022](https://presidentielle2022.conseil-constitutionnel.fr/)  (https://presidentielle2022.conseil-constitutionnel.fr/)
Conseil constitutionnel